



25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE JEAN REVEREAULT À SAINT-LOUBÈS LE 27 SEPTEMBRE 2022

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2022-D-282

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Le déplacement de Monsieur Jean REVEREAULT - vice-président de GrandAngoulême, le 27 septembre 2022 à Saint-Loubès (33450) dans le cadre de l'inauguration du nouveau site de recyclage et de réemploi des panneaux photovoltaïques organisée par ENVIE 2^E à 11H, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire

Recu en préfecture

Le 28 SEP. 2022

Publié ou notifié,

Le 28 SEP. 2022

Angoulême, le 28 SEP. 2022

Le Président,

Xavier BONNEFONT